

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-292/P011

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

REGLEMENTANT L'IMPLANTATION DE
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES AVENUE DE LA
GARE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules aux abords des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre le rechargement des véhicules électriques et hybrides, le stationnement des véhicules thermiques est interdit de part et d'autre des bornes de recharge situées **avenue de la Gare, sur les places de stationnement en arrêt minute situées entre le numéro 3 et la gare.**

Article 2 : Le côté droit est réservé aux usagers du réseau E-born.

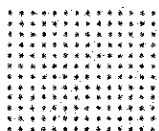
Alinéa 2 : Tout véhicule, même électrique, garé de ce côté, le long de cette borne et qui n'est pas en charge, sera verbalisé.

Article 3 : Le côté gauche est réservé aux véhicules autopartage Citiz.

Article 4 : Un panneau de type M6i signalant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sera installé.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Service Mobilité et Développement Durable,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

